

Le B.A.-BA du droit d'auteur

Le principe de base

Je dois demander l'autorisation à l'auteur et/ou à l'éditeur avant toute utilisation d'une œuvre protégée

Les exceptions

Je ne dois pas demander l'autorisation à l'auteur et/ou à l'éditeur pour utiliser une œuvre protégée



pour des copies d'illustrations, de photos, d'articles ou des courts fragments de textes dans le cadre de l'**enseignement** et de la **recherche**

à condition de respecter 5 règles



1. Je ne copie que des **COURTS FRAGMENTS** de textes mais je peux copier l'intégralité d'un article de presse, d'une photographie ou d'une œuvre graphique

2. La copie illustre ou explique mon cours, mon exposé, son but est donc un **BUT DIDACTIQUE**... et le but ne peut être lucratif

3. J'indique toujours les **REFERENCES** de l'œuvre

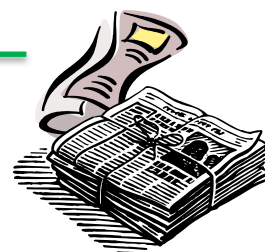


4. Je ne porte **PREJUDICE** ni à l'œuvre originale ni à son **AUTEUR**

5. Je ne porte pas **PREJUDICE** à **L'EXPLOITATION** économique de l'œuvre originale



*Devant la photocopieuse
je respecte le travail
des auteurs*



DES QUESTIONS SUR LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT ?
communication@assucopie.be

Envie de sensibiliser vos collègues aux droits des auteurs ?
Collez cette affichette près de la photocopieuse ! Merci 😊

 Assucopie

Société de gestion collective
de droits d'auteur – scrl